

Types de dépenses admissibles et non admissibles

La liste ci-dessous d'exemples n'est pas exhaustive. Toutefois, il est possible d'envoyer des questions à ALWF@gov.nl.ca avant de présenter une demande.

Exemples de dépenses admissibles

- Matériel permettant la pratique d'activités sportives et physiques et de loisirs actifs. Achat de matériel favorisant une saine alimentation (jusqu'à 1 500 \$ par gros appareil ou équipement favorisant une saine alimentation).
- Matériel d'exercice et adapté ou spécialisé; achat de matériel de guérison holistique, de mieux-être et d'exercice (p. ex. tapis roulant, appareil elliptique, vélo d'exercice, tapis ou blocs de yoga, bols tibétains, outils de thérapie par le son, tables de massage, etc.).
- Travaux d'aménagement, d'amélioration, d'évaluation et de réparation de sentiers polyvalents, y compris l'aménagement de nouveaux sentiers ou l'agrandissement de sentiers existants.
- Collations saines (jusqu'à 500 \$).
- Matériel ou infrastructures de transport actif.
- Travaux d'aménagement ou d'améliorations d'infrastructures et de lieux de loisirs et de sport, à l'intérieur et en plein air.
- Initiatives de vie active et de mieux-être (p. ex. activités de loisirs actifs, programmes d'exercice, loisirs permanents et autres initiatives de vie active et de mieux-être); mise en œuvre de programmes de sensibilisation à la saine alimentation; coûts associés aux activités sportives régionales, provinciales ou nationales sanctionnées pour les jeunes et les adultes (p. ex. mises à niveau d'installations, équipement, fournitures).
- Coûts de la main-d'œuvre, lorsque les travaux sont exécutés par un professionnel certifié, au besoin (p. ex. électricité, plomberie, menuiserie, etc.). Des devis doivent être soumis.
- Équipement de terrain de jeux approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- Coûts associés aux activités sportives régionales, provinciales ou nationales sanctionnées pour les jeunes et les adultes (p. ex. mises à niveau d'installations, équipement, fournitures).
- Occasions de perfectionnement professionnel en matière de mieux-être.
- Rémunération du personnel à temps plein ou à temps partiel pour la vie active et le mieux-être (jusqu'à 5 000 \$).

Exemples de dépenses non admissibles

- Dépenses pour des travaux d'aménagement ou d'amélioration de terrains ou d'installations, lorsque le demandeur n'a pas montré qu'il est le propriétaire légal du terrain ou de l'installation ou n'a pas fourni la preuve qu'il détient un permis d'occupation des terres de la Couronne ou une lettre d'appui du propriétaire du lieu.

- Dépenses pour des travaux entrepris ou achevés avant l'approbation de la demande.
- Travaux d'améliorations du site ou du terrain réalisées à des fins de stationnement ou d'embellissement.
- Véhicules motorisés utilisés uniquement à des fins de transport (p. ex. voitures, bateaux, véhicules tout-terrain, etc.).
- Coûts opérationnels de base (p. ex. salaires, services publics, etc.).
- Frais de location de l'installation lorsque celle-ci appartient au demandeur ou est exploitée par celui-ci.
- Kilométrage, dépenses ou essence pour un véhicule personnel.
- Récompenses, cartes-cadeaux, prix, vêtements, chaussures, uniformes, alcool, banquets, matériel de traiteur et repas.
- Équipement ou frais liés à des activités à risque élevé ou à coût élevé, par exemple les trampolines, structures gonflables ou feux d'artifice.
- Initiatives de réattribution de fonds, collectes de fonds ou bourses d'études.